

A COMME AUTHENTIC

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 416 route du Favret
69270 CAILLOUX SUR FONTAINES

981 821 416 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vendredi dix-neuf juillet, à 10 heures,

Les associées de la société A COMME AUTHENTIC, société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 euros, divisé en 500 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 416 route du Favret - 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- Madame Béatrice RATELADE,
propriétaire de deux cent cinquante parts sociales, ci 250 parts,
- Madame Gwennaëlle MAR,
propriétaire de deux cent cinquante parts sociales, ci 250 parts,

seules associées de la Société et représentant en tant que telles, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Béatrice RATELADE, co-gérante.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Libération du capital
- Questions diverses.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

A COMME AUTHENTIC

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 416 route du Favret
69270 CAILLOUX SUR FONTAINES

981 821 416 RCS LYON

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion attestant que la totalité des fonds correspondant au montant du capital social a été versée, constate la libération intégrale des cinq cents (500) parts sociales de numéraire composant ledit capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 7 - APPORTS »

[...]

Par décision en date du 19 juillet 2024 l'assemblée générale extraordinaire a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social. En conséquence, les associées déclarent que ces parts sont réparties entre elles dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associées.

"Certifié conforme à l'original"

Béatrice RATELADE
Associée



Le 19/07/2024

Gwennaëlle MAR
Associée



A COMME AUTHENTIC

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 416 route du Favret
69270 CAILLOUX SUR FONTAINES

981 821 416 RCS LYON

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES **A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU 19 JUILLET 2024**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion attestant que la totalité des fonds correspondant au montant du capital social a été versée, constate la libération intégrale des cinq cents (500) parts sociales de numéraire composant ledit capital.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 7 - APPORTS

[...]

Par décision en date du 19 juillet 2024 l'assemblée générale extraordinaire a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social. En conséquence, les associées déclarent que ces parts sont réparties entre elles dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement. »

 La Gérance 